

N°244/2023

**ARRÊTÉ PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DU CHEMIN DES ALOUETTES lieudit LES ALOUETTES**

Le maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande formulée par Monsieur KAUFFMANN George Géomètre-Expert agissant pour le compte de Monsieur NOEL André, propriétaire des parcelles AH 136 et 167 sises « Chemin des Alouettes » lieudit « Les Alouettes » ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions dans lesquelles doivent être fixées les limites de l'alignement pour la propriété désignée ci-dessus ;

Considérant qu'en l'absence de plan d'alignement dûment approuvé, l'alignement individuel doit constater la limite de fait au droit de la propriété riveraine ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement individuel sis « Chemin des Alouettes » lieudit « Les Alouettes » coïncidant avec la limite de propriété du bénéficiaire est défini par le plan de bornage en date du 06/04/2023, ci-joint, dressé par George KAUFFMANN.

Article 2 – Responsabilité du pétitionnaire

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.

Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie durant deux mois et transmis au pétitionnaire.

Article 6 – Exécution et délai de recours

Monsieur le Maire de la commune d'AVERMES est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le maire

Signé

Jean-Luc ALBOUY

1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme